



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure

Question écrite n° 24915

Texte de la question

M. Jacques Bompard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le non-respect des droits des soixante-sept personnes que le parquet a placées en garde à vue lundi 15 avril 2013. Ceux-ci ont été interpellés à 00h50. Arrivés au commissariat de la police du rail vers 1h50, ils n'ont reçu leur notification de garde à vue que vers 4h, soit plus de trois heures après leur interpellation. De plus, certains ont constaté que leur avocat n'a reçu de convocation que plusieurs heures après leur mise en examen, alors que le délai est normalement d'une heure. La police a également contraint plusieurs personnes à passer en audition sans la présence d'un avocat, et sans avoir pu en consulter un au préalable, comme cela est prévu par la loi et comme les gardés à vue en avaient fait la demande écrite. Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour que soient respectés les droits essentiels des placés en garde à vue pour des raisons politiques.

Texte de la réponse

Le 14 avril 2013 s'est tenue une manifestation place Edouard Herriot, à Paris 7e . Cette manifestation n'avait été ni déclarée, ni autorisée par les services de police et s'est avérée troubler l'ordre public. Dans ces conditions, après plusieurs sommations demandant aux personnes rassemblées de se disperser, et devant leur refus d'obtempérer, à 23 h50, 67 personnes ont été interpellées et placées en garde-à-vue sur instructions du magistrat de permanence, certaines pour violences envers les forces de l'ordre ou rébellion. Cette procédure judiciaire, conduite dans le respect des règles applicables en la matière et des droits des personnes gardées à vue a pris fin le 15 avril.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24915

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4355

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1085